



## Demission pour demenagement

Par **carmencita13**, le **09/02/2016** à **10:11**

Bonjour,

travaillant depuis 35 ans dans la même entreprise maison de retraite privée, habitant en Provence nous avons fait un achat en Aveyron mon mari est dépressif à la retraite, j'ai 59 ans quel mes droits si je démissionne, est ce que je peux prétendre le chômage ou autre.

merci,

cordialement,

carmencita13

Par **P.M.**, le **09/02/2016** à **11:26**

A priori cette démission n'est pas considérée pour ouvrir des droits à indemnisation pour ouvrir des droits à indemnisation par Pôle Emploi suivant l'[Accord d'application n° 14 du 14 mai 2014 pris pour l'application des articles 2, 4 e\) et 26 § 1er b\) du règlement général annexé à la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage...](#)

Il faudrait donc que vous travaillez pendant au moins 3 mois en une ou plusieurs fois sans être à l'initiative de la rupture après pour ouvrir des droits à indemnisation puisque je présume que l'employeur actuel n'est pas disposé à accepter une [rupture conventionnelle](#)...

Par **carmencita13**, le **09/02/2016** à **13:12**

merci,

Effectivement l'employeur ne veut pas accepter une rupture conventionnelle.

cordialement

Carmencita